

Classement des arguments concernant essentiellement la justification d'un arrêt de travail.

MT = médecin traitant.

P = patient

MC = médecin conseil

E =expert

I. Affirmations portant sur la capacité de travailler

« L'état de santé est incompatible avec une reprise du travail le 19/04/2005 » (MT)

« Cette patiente est physiquement et psychologiquement incapable d'assurer un quelconque travail » (MT) [Double affirmation]

« Je suis à mi-temps thérapeutique ». (P)

[Affirmation] du handicap (P)

« Vu son état actuel je ne vois donc pas comment elle peut assurer une activité professionnelle » (MT)

« Ne se sent pas prête à rechercher du travail » (P)

« L'aptitude par rapport à un poste de travail relève du méd du travail » (MC)

Interprétation: P: « Je dis que je ne peux pas travailler donc l'arrêt de travail est justifié »

- Simple affirmation

- Affirmation péremptoire : toute affirmation donnée comme argument est péremptoire puisque en fait refuse la possibilité d'en douter.

- Argument d'autorité (sa propre autorité).

II. Affirmation portant sur l'existence de symptômes.

« Je souffre toujours de sciatique » (P)

« Je suis détruite psychiquement... » (P)

« J'ai mal » (P)

« Malgré le « peu de signes objectifs » ce patient est en état de souffrance qu'on ne peut nier, il ne peut pas reprendre son travail. » (MT)[Affirmation péremptoire]

« Je vous rappelle que je suis suivi et traité à Toulouse pour une douleur » (P)

« Touchez comme j'ai mal » (P)

« Regardez les radios » (P)

« La perte d'estime de soi et l'impression d'incapacité sont maintenant largement amendés. Il persiste un sentiment de fragilité et d'appréhension, nourris par une certaine sensibilité. Elle vient de retrouver la volonté de prendre des initiatives, ne souffre plus de difficultés d'attention ou de concentration intellectuelle... Le sentiment d'injustice est présent, mais elle a pu tout de même, la veille de l'examen, faire les démarches pour s'inscrire à l'ASSEDIC. Par ailleurs elle occupe son temps en prenant soin d'une petite fille malade » (E)

« Je tiens à vous préciser aussi que j'ai eu un accident de la route dû à une non maîtrise de mon véhicule, selon mon médecin en relation avec la dépression réactionnelle le 09/11/2004. » (P)

« Elle évoque cet accident pour évoquer à quel point elle était émue et déstabilisée » (E)

« je suis actuellement en psychothérapie » (P)

« Il existe un trt en cours » (MT)

« Je dois continuer les anti-inflammatoires et les calmants » (P)

« Douleurs/ ces douleurs persistent même en arrêt de travail. Douleur chronique violente, permanente invalidante qui nécessite la mise sous trt. »

« Je souffre énormément malgré tous les traitements même en piqûres » (P)

versus

« Les différents soins prescrits ont été inefficaces ou mal supportés (Laroxyl, kiné) »
(MC)

« Le neurostimulateur avait été efficace pendant assez longtemps » (P)

versus

« A bien répondu au trt, pas d'AEG » (MC)

[Rappel de l'historique clinique, des pathologies justifiant l'arrêt...] « ces faits sont aggravés par une période de surmenage lié à des pb familiaux et personnels. Elle est sous trt.. Elle devrait reconsulter mais vu ses pb elle ne peut le faire actuellement » (MT)

« Je souffre d'une dépression réactionnelle suite aux difficultés rencontrées au sein du travail que j'occupais avant de subir une procédure de licenciement (début trt mars 2000, accident du travail 20/07/00 et arrêt de travail du 19/10/00 » (P)

« Depuis son trt (chirurgie + radio chimio pour sa TM du sein), Mme X présente une asthénie importante + état dépressif réactionnel. Elle tolère très mal l'hormonothérapie : changement récent tamoxifène remplacé par arimidex. Sur le plan psy, le psy a validé le diagnostic de dépression réactionnelle et instauré un trt par citalopram + noctram. Dans ces conditions la reprise du travail ne me semble pas envisageable dans l'immédiat. » (MT)

« La dépression est entretenue par un problème professionnel non résolu et ressenti comme un harcèlement moral. Il se greffe dessus un problème de couple qui aggrave l'état »
(MT)

« Longue hospitalisation, chimiothérapie avec complications: conserve de l'hospit une asthénie intense, fatigabilité, fragilité émotionnelle et psychologique, snd dépressif: sur le plan psy il n'est pas apte » (E)

Interprétation: P: « je dis que je souffre donc l'arrêt de travail est justifié»

- Plainte.
- Affirmation de sa bonne foi.
- Sous entendu: tel symptôme et/ou handicap => je ne peux travailler
 - * Car il faut être guéri pour pouvoir travailler
 - * Il faut donc que je me repose

Problème de la crédibilité, de l'objectivation des symptômes, de l'examen clinique

1. peu de signes objectifs
2. Présentation

3. Traitement
4. Traitement par une autorité.
5. L'inefficacité des traitements ou l'absence d'amélioration prouve l'intensité de la douleur pour le patient P et l'inverse pour le MC.
6. L'efficacité du traitement ou l'amélioration donne un accent de vérité et prouve la bonne foi pour le patient et justifie la fin du repos pour le MC
7. Démonstration de la réalité du handicap et/ou des signes subjectifs et fonctionnels
 - Démonstration par les conséquences
 - si la conséquence existe alors l'effet existe,
 - Effet => Conséquences
 - l'importance des conséquences démontrerait l'importance de l'effet (incapacité de travail).
 - Démonstration causale/historique:
 - si la cause existe alors l'effet (= réalité des signes subjectifs) existe,
 - Cause => Effet,
 - l'importance de la cause démontrerait l'importance de l'effet (= incapacité de travail).

III. Affirmations portant sur l'existence d'une pathologie.

« Je souffre toujours de sciatique » (P)

« Pas de lésion coronaire mais probable angor spastique dans un contexte anxieux important » (MT)

« je me permets de vous rappeler qu'il est suivi pour leucémie (MT) »

« Bronchospasme résiduel incompatible avec la reprise du travail » (MT)

« Je ne peux travailler car je ne suis pas guéri. »(P)

« Il reste un fragment de la hernie opérée » (P)

« Regardez les radios » (P)

« Séquelles douloureuses suite hernie opérée » (MC)

« Pas de syndrome dépressif: trt par buspirone et zopiclone » (MC)

« Vu l'examen clinique (baisse du seuil de perception de la douleur) » (MC)

« Harcèlement professionnel, fibromyalgie » (MC)

« Vu la pathologie initiale; vu l'état clin actuel »(MC)

« Troubles psy réactionnels sans troubles graves de la personnalité notés »(MC)

« Anxiété (et non dépression) » (MC)

« Je conteste sa décision car ayant une fibromyalgie qui est une maladie orpheline, le Dr X, refuse de me considérer atteinte de cette pathologie qui a été confirmée par le Pr Y du CHU de Z et qui m'a valu un mois de rééducation en centre Stern de Lamalou. » (P)

« Rémission complète mais trt de chimio responsable asthénie post thérapeutique »(MT)

Interprétation: P: j'ai (toujours) cette pathologie donc l'arrêt de travail est justifié.

- Pathologie X => Inaptitude
 - * La pathologie (type) détermine la capacité de travail.
 - * Le risque potentiel justifie l'inaptitude
 - * La gravité de la maladie justifie l'inaptitude.
- Non guérison: je ne suis pas guéri donc l'arrêt de travail est justifié. (voir ci-dessous)

IV.Arguments d'autorité

« Ce service a clairement spécifié un probable arrêt d'activité de deux ans » (MT)

« Tous les professionnels de la santé qui m'ont examinés ont trouvé une relation de cause à effet concernant l'accident. » (P)

« Le professeur et le dr x m'ont dit qu'ils ne pouvaient se prononcer pendant deux ans. » (P)

« Je vous rappelle que je suis suivi et traité à Toulouse pour une douleur » (P)

« Je conteste sa décision car ayant une fibromyalgie qui est une maladie orpheline, le Dr X, refuse de me considérer atteinte de cette pathologie qui a été confirmée par le Pr Y du CHU de Z et qui m'a valu un mois de rééducation en centre Stern de Lamalou. » (P)

Interprétation:

- Réalité et interprétation de l'affirmation rapportée?
- Relation entre l'affirmation et le problème médico légal de l'arrêt de travail.

V. L'existence de contradictions, le manque de crédibilité.

« Elle a bénéficié de nombreux examens et consultations spécialisées qui n'ont pas montré de pathologie objective significative pouvant expliquer la persistance et l'importance des douleurs. » (MC)

« Il y a une contradiction évidente entre la durée des douleurs, leur importance, leur caractère rebelle à toute thérapeutique quelle qu'elle soit et aussi forte qu'elle soit et la disparition à l'IRM de toute pathologie compressive, en notant quand même qu'il existe une image de discopathie inflammatoire. Cette contradiction s'explique en partie par le retentissement dépressif profond de cette patiente. Cet état dépressif est alimenté par les douleurs qu'elle ressent, le contexte familial et par un terrain particulier (trémulations). Bien qu'elle n'ait été jamais améliorée par les interventions, cette patiente serait prête à avoir une nouvelle intervention, ce qui confirme sa dysthymie. » (E)

« Les amplitudes articulaires sont difficiles à apprécier correctement du fait d'une réponse oppositionnelle. Il n'y a pas d'amyotrophie du mb sup gauche, ce qui laisse supposer une certaine fonction. » (E)

« Examen difficile du fait d'une douleur importante à la mobilisation. Douleur généralisée à la palpation superficielle » (MC)

« Je souffre énormément malgré tous les traitements même en piqûres » (P)

« Les différents soins prescrits ont été inefficaces ou mal supportés (Laroxyl, kiné) » (MC)

« Le neurostimulateur avait été efficace pendant assez longtemps » (P)

« A bien répondu au trt, pas d'AEG » (MC)

VI. Evolutivité

« Aggravation » (MT) et (P)

« Pas de trt incisif, la surveillance seule ne justifie pas l'arrêt » (MC)

« Risque de rechute non majeur mais plus important dans l'année suivant la fin du trt » (MT)

« Le traitement spécialisé peut améliorer son état de santé » (MT)

« Vu l'absence de changement clinique significatif prévisible à moyen terme » (MC)

« Quoiqu'il en soit, dans l'état actuel, il est certain qu'elle est incapable d'avoir une activité, mais cette incapacité résulte plus de son état dépressif que rhumato et c'est ce qui est le plus difficile à faire comprendre à la patiente: un suivi psy est absolument indispensable. » (P)

« Vu la durée de l'arrêt de travail » (MC)

[pour une fin de repos ou une conso] « A ce jour, je progresse mais je ne suis pas totalement guérie » (P)

VII. Appel aux sentiments moraux.

A) Appel au sentiment de pitié (argumentum ad misericordiam)

« Personne très courageuse et très estimable » (MT)

« Il ne s'agit pas d'une quelconque envie de ne plus travailler mais, moi qui la suit régulièrement, d'un réel état de fait. La patiente a envie de s'en sortir et fait en sorte de mettre tous les atouts de son côté mais ce n'est pas gagné d'avance » (MT)

« ...la connaissant bien, je suis persuadée qu'elle va essayer de retrouver du travail (pour pouvoir aider ses deux enfants dans les meilleures conditions) » (MT)

« Je ne peux plus travailler. Nous avons une affaire de vente et je

dois arrêter en sept car je ne peux plus assurer mon poste et comme nous travaillons à 2 avec mon mari, cela retombe dessus lui. » (P)

« ... ces faits sont aggravés par une période de surmenage lié à des pb familiaux et personnels. »

« Ma situation actuelle ne permet pas de rester sans emploi donc sans revenus corrects (je suis veuve avec un enfant à charge) » (P)

« Je souffre d'une dépression réactionnelle suite aux difficultés rencontrées au sein du travail que j'occupais avant de subir une procédure de licenciement »

« On lui conseille d'informer la médecine du travail et l'inspection du travail » (MC)

B) Appel au sentiment d'injustice

« Il est vrai que je prends peu de médicaments car vu ce que j'ai eu pendant plusieurs mois j'évite au maximum, et pour les examens, je fais vraiment au strict minimum. Je croyais que cela était bien de ne pas profiter du système! Je me trompe? Donc, j'attends vos conclusions avec l'avis de Monsieur le Dr X »(P)

« Pourriez vous voir mon dossier car c'est moi qui en subi les conséquences et à cause de cela j'ai perdu mon emploi. » (P)

C) Attaques ad hominem.

« Patiente assez revendicative » (MC)

« Remarque: Madame X a terminé ses droits à l'ANPE » (MC)

[pour une imputabilité des lésions] : « il a demandé l'exonération du TM pour tout ses soins (au titre de la PPI)... il a un habitus tabagique + exogénose... »(MC)

« Je n'ai jamais été expertisé par ce médecin, ni même vu en consultation (P). Le médecin conseil ne m'a pas examiné » (P)

D)Arguments faisant appel à l'émotion : concerne les conséquences néfastes de l'avis...